



Les Risques Majeurs

- Connaissance des risques
- Mesures de prévention
- Consignes de sécurité



Document à conserver



DICRIM DE SULLY SUR LOIRE

PRESENTATION

Les risques majeurs se définissent comme des phénomènes naturels ou technologiques qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence ou leur probabilité d'apparition est si faible qu'on serait tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation, d'où la nécessité d'une information préventive.

*

Les risques majeurs résultent de la conjonction d'évènements potentiellement dangereux et de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement exposés à cet événement.

On distingue deux types de risques majeurs : les risques naturels (inondation, cyclone, séisme) et les risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire).

Il ressort que la commune de Sully-Sur-Loire est concernée par cinq risques majeurs : inondation par la Loire, intempéries, intempéries hivernales, transport de matières dangereuses, nucléaire.

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance .

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 » le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le présent document a été établi pour vous informer des différents risques majeurs auxquels la commune de Sully-Sur-Loire est susceptible d'être exposée, des mesures de sauvegarde à prendre pour en limiter les effets et des consignes de sécurité à suivre pour protéger les biens et les personnes.

SOMMAIRE

Présentation

Le risque INONDATION

Les bons réflexes

Le risque INTEMPERIES

Les bons réflexes

Le risque INTEMPERIES HIVERNALES

Les bons réflexes

Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les bons réflexes

Le risque NUCLEAIRE

Les bons réflexes





LE RISQUE INONDATION



Bien que qualifié de sauvage, la vallée de la Loire a été fortement aménagée durant ces derniers siècles, dans le but de se protéger des crues et faciliter la navigation.

Le système d'endiguement actuel est fiable pour les petites crues, mais peut comporter un risque pour les crues les plus fortes. Des déversoirs de crue permettent de soulager en partie le débit du lit endigué en laissant passer une partie du flot dans le val.

La Loire connaît en effet 3 types de crues :

Les crues d'origine océanique : ce sont les plus fréquentes, elles font suite à des fronts pluvieux provenant de l'ouest.

Les crues d'origine cévenole : elles résultent de précipitations orageuses soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire.

Les crues mixtes : c'est un phénomène rare de concomitance entre les crues océaniques et cévenoles qui entraînent des effets catastrophiques.

Comment se tenir informer ?

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessure pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques sur 242 stations réparties sur le bassin.

Ces prévisions sont assurées par la Direction de l'Environnement centre (DIREN) basée à Orléans. A partir d'un réseau de pluviomètres et de capteurs de niveau d'eau disposés le long du fleuve et de ses affluents, le service de prévision des crues établit une prévision d'évolution du débit et des niveaux d'eau.

Ces prévisions sont actualisées une à deux fois par jour et de façon beaucoup plus soutenue en période de crue.

**[http :www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/)
[http :www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/](http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/)
Service audiotel : 08.25.15.02.85**

Comment réduire les dommages de son habitation en cas d'inondation ?

- S'assurer de disposer d'une pièce au dessus des plus hautes eaux connues**
- Lister les biens à mettre hors d'eau**
- Faire le diagnostic de ses contrats d'assurance**
- Au moment de construire votre logement ou de faire des travaux**

Remonter le tableau électrique au dessus des plus hautes eaux connues, et mettre en place une installation électrique descendante. Il est conseillé de séparer les réseaux entre l'alimentation rez-de chaussée et l'étage et d'intercaler un disjoncteur 30Ma à chaque type de poste (chauffage, éclairage, prises).

La pose d'un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées entre le regard intermédiaire et le domaine public peut vous éviter de subir des remontées d'eaux usées dans votre habitation.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable
- Mettez hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux
- Prévoyez vos moyens d'évacuation et d'hébergement ou renseignez vous des lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune.
- Consulter le PPRI à la commune pour connaître la hauteur d'eau dans votre habitation
- Disposer d'un éclairage de secours et de radio à piles
- Bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier (Photos, factures)



France Bleu Orléans
100.9 Mhz



Ne pas téléphoner



Monter les biens à l'étage



Coupez les réseaux



Se tenir prêt à évacuer

Au moment de l'alerte :

- Informer-vous pour connaître l'évolution de la situation
- Disposer d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles
- Surélever vos meubles ou les monter à l'étage si votre habitation en est dotée
- Limiter vos appels téléphoniques : libérer les lignes pour les secours
- Ne pas emprunter les ascenseurs dans les immeubles
- Se tenir prêt à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités
- Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets
- Ne vous engagez pas sur une route inondée

Après la crue :

- Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison
- Sécher et désinfecter vos pièces inondées
- Assurer le chauffage de vos pièces
- Effectuer un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à votre assureur)

RISQUES INTEMPERIES

TEMPETES

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distincte (température, humidité).

Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents. On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.

L'ensemble du département est exposé au risque de tempête. En moyenne et par an, on observe une tempête donnant des rafales de vents dépassant 100 km/h.

La tempête du 26 décembre 1999 est l'évènement récent le plus marquant avec des rafales à 150 km/h..

Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24h. Cette information est disponible en permanence sur le site www.meteo.fr

ORAGES

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

CANICULE

On parle de canicule lorsque persiste de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

En moyenne sur 3 trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

Les collectivités assurent le recensement des personnes vulnérables, de plus de 65 ans ou handicapées, à leur demande.

LES BONS REFLEXES

Consignes pendant la canicule :

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Ne pas hésiter à aider ou à vous faire aider



INTEMPERIES HIVERNALES

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible. L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Le département du Loiret connaît en général des hivers assez peu rigoureux, le température minimale franchit le seuil des -5°C en moyenne 8 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint un à deux jours par an en moyenne. On parle de grands froids lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours. Néanmoins les hivers de nos régions sont assez irréguliers.

En période hivernale des services d'astreinte sont opérationnels.

Les gestionnaires routiers appliquent les dispositions prévues dans leur dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Les services de la protection civile de la préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet, interdisant la circulation sur certains axes.

Un service d'astreinte communale est mis en place en période hivernale pour assurer le salage et le déneigement des routes empruntées par les bus, des rues menant aux écoles et des principales voies desservant les entreprises.

L'information est diffusée par les médias locaux et les serveurs Internet de Météo-France.

En outre, Météo-France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux, met en ligne une carte de vigilance qui permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>



Photo : Direction des Routes du Conseil Général du Loiret

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque peut survenir en cas d'accident impliquant une unité mobile (sur voie routière, ferroviaire, fluviale) ou une canalisation transportant des matières dangereuses (toxique, radioactive, inflammable).

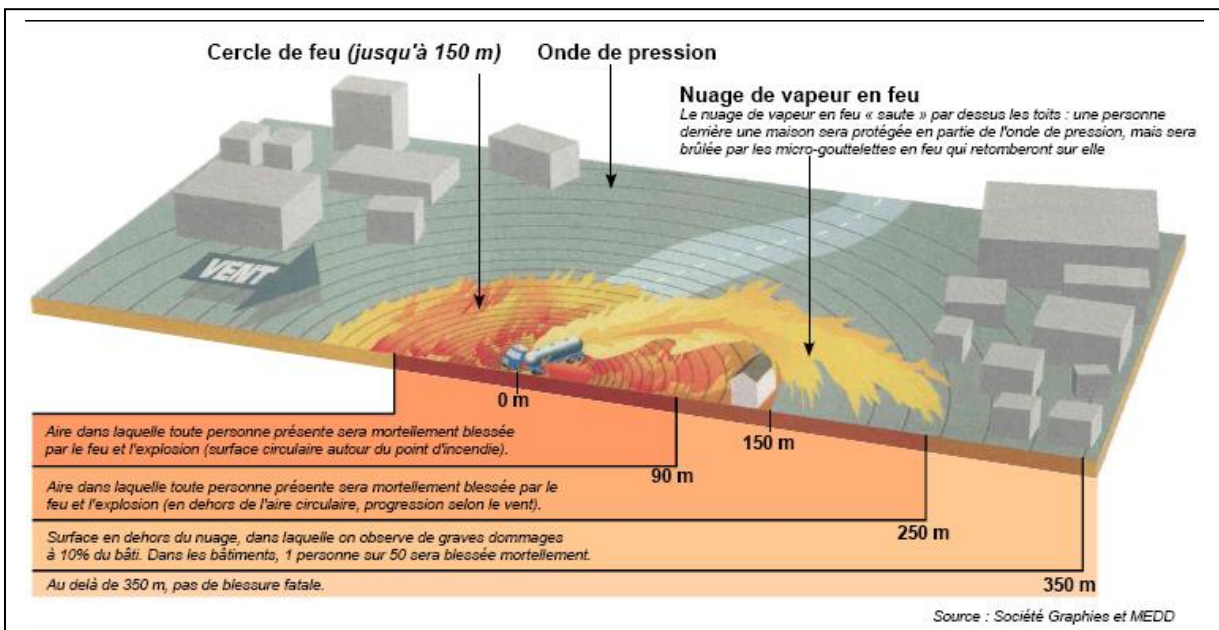
Une matière dangereuse est une substance susceptible de présenter un danger grave pour l'homme et son environnement.

Les dangers :

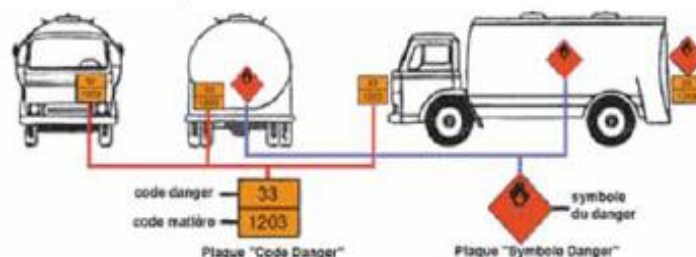
- **L'explosion** déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs. Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris, elle peut aussi souffler des constructions.
- **L'incendie** des produits pétroliers ou chimiques enflammés suite à l'accident. Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.
- **La dispersion** d'un produit, suite au renversement ou la rupture du container, les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau (rivière et nappe phréatique). La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.



EXPLOSION D'UN CAMION CITERNE



Les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques évoquent le type de danger et le type de produit et son niveau de dangerosité



LES BONS REFLEXES

Vous êtes témoin de l'accident :

Donnez l'alerte POMPIERS : 18 ou 112 pour les portables.
POLICE : 17
SAMU : 15

- Indiquez le lieu précis nom de rue et numéro, le nombre de victimes et le type de traumatisme,
- Donnez les numéros des plaques d'identification de produit et de danger apposées sur le véhicule.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Ne restez pas dans la zone de dégagement de fumées ou gaz toxiques, éloignez vous en.

L'alerte est donnée par la sirène : 3 sons modulés de 1 minute



Consignes de sécurité en cas d'alerte :

Enfermez vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilation et aérations.

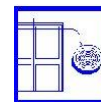
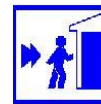
Stoppez chauffage et ventilation (VMC)

Ne téléphonez pas.

Ne fumez pas.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.

Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.



Fin d'alerte : 1 son continu de 30 secondes:

- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- Consultez un médecin en cas d'irritations. Changez de vêtements si possible.

Reconnaître les repères :

Numéro d'identification du danger →

Numéro d'identification matière →

Type(s) de danger →



LE RISQUE NUCLEAIRE



Les centrales nucléaires de production d'électricité peuvent en cas d'événement accidentel grave présenter des risques d'irradiation et de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Les risques sont deux sortes :

Les dangers :

- **le risque d'irradiation** par une source radioactive
- **le risque de contamination** par des poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol. La contamination de l'air ou de l'environnement peut engendrer une contamination de l'organisme (irradiation interne).

Les conséquences :

- Sur l'homme : cancers, stérilité, malformations des nouveaux nés etc....
- Sur l'environnement : pollution et contamination rendant inconsommables eau, matières animales et végétales

Les risques pour la commune :

-
-

Moyens d'alerte :

L'alerte est donnée par la sirène

En cas d'alerte suite à un accident nucléaire, la sirène de la commune retentira pour vous prévenir d'une situation grave. Le signal réglementaire d'alerte sera l'émission de trois signaux d'une minute chacun, espacés de cinq secondes de silence. La fin de l'alerte est signalée par la sirène qui émet un seul signal, long de trente secondes en continu.

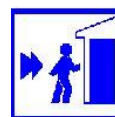


LES BONS REFLEXES



L'important est de se protéger dès les premières minutes de l'alerte.

- **Si vous êtes dehors** : Enfermez vous dans le bâtiment le plus proche.
- **Si vous êtes en voiture** : Ne tentez pas de fuir, vous seriez plus exposé au danger et vous pourriez gêner les secours.
Mettez vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- **Si vous êtes à l'intérieur** : Chez vous au travail, dans un lieu public, **Restez-y**.
Ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.



- Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour les secours.



- **Confinez vous** : Bouchez toutes les arrivées d'air.
Arrêtez la ventilation et la climatisation. Ne fumez pas.
Si possible cantonnez vous dans une seule pièce.
- Ecoutez la radio.
- Munissez vous de bouteilles d'eau minérale.
- Si vous craignez d'avoir été contaminé, si possible, débarrassez vous, à l'extérieur, de vos vêtements, lavez vous et changez vous.



L'évacuation :

- **Ne quittez pas votre abri sans y avoir été invité par les autorités.**
- **Si l'ordre d'évacuation est donné** :
 - Prenez un poste de radio.
 - Emportez de quoi vous changer complètement.
 - Munissez vous de vos papiers, de vos médicaments, et d'un peu d'argent.

 - Coupez le gaz, l'eau et l'électricité
 - Fermez portes, fenêtres et volets.
 - N'abandonnez pas vos animaux familiers



Après l'alerte :

La fin d'alerte est donnée par la sirène

1 son continu de 30 secondes.

- Respectez les consignes données par les autorités.
- Ne consommez pas de fruits ou légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- Ne touchez pas des objets, à l'extérieur, pouvant être contaminés.

Utilisation de comprimés d'iode

Si le comprimé d'iode stable est pris juste avant ou dans les heures suivant l'exposition à l'iode radioactif, la thyroïde est alors saturée. Ainsi, l'iode radioactif ne peut se fixer sur la thyroïde et il est alors éliminé naturellement par l'organisme. Notons que les comprimés d'iode protègent seulement la glande thyroïde. Cette mesure est complémentaire à la mise à l'abri et l'évacuation, qui protègent le corps entier.

Cette mesure est particulièrement importante pour les bébés, les jeunes enfants et les femmes enceintes (pour le fœtus).

Contre-indications

Les personnes ayant des allergies connues à l'iode ou une maladie de la thyroïde associée à une hyperthyroïdie active ne devraient pas prendre de comprimés d'iode. En cas d'incertitude, consultez son médecin.

L'ALERTE

Le réseau National d'Alerte est utilisé pour signaler qu'un risque technologique ou naturel vient de se produire. Le signal est montant et descendant. Il dure une minute et est répété 3 fois.

L'alerte est donnée par la sirène :
3 sons modulés de 1 minute

La fin d'alerte est donnée par la sirène
1 son continu de 30 secondes

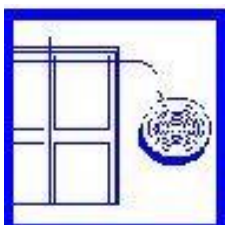


Consignes de sécurité en cas d'alerte :



Se mettre à l'abri.

Il y a danger pour les personnes à l'extérieur



Se confiner

- Ne pas fumer
- Eviter l'entrée des produits toxiques
- Limiter les aérations



Ne pas sortir

- Ne pas se mettre en danger
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



S'informer

- Ecouter la radio
- Eviter de téléphoner
- Laisser les réseaux disponibles pour les Secours.



Contacts utiles

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale : 17

Gendarmerie : 02 38 36 86 10

Fréquence France bleu Orléans : 100.9

Fréquence France Inter : 102.9 et 99.2

Fréquence Vibration : 102 et 92.4

Mairie : 02 38 36 20 08

Pour en Savoir plus

Portail Loire risque inondation

www.inondation-loire.fr

Prim-net (portail de la prévention des risques majeurs)

<http://www.prim.net/>

Direction régionale de l'environnement

<http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/>

5 avenue Buffon

BP 6407

45064 Orléans Cedex 2

02 38 49 41 41

Ministère de la transition écologique et solidaire

<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr>

Préfecture du Loiret

www.loiret.pref.gouv.fr

Service interministériel de défense et de protection civile

181 rue de Bourgogne

45042 Orléans Cedex

02 38 81 40 00

Institut des risques majeurs

www.irma.grenoble.com

9 rue Lesdiguières

38 000 Grenoble

04 76 47 73 73

Conseil départemental du Loiret

<http://www.loiret.com>

Direction de l'environnement

15 rue Eugène Vignat

BP 2019 Orléans Cedex 1

02 38 25 45.45

BRGM

<http://www.brgm.fr/>

3 Avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 34 34

Etablissement Public Loire

www.eptb.loire.fr

3 avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 34 34

Direction départementale de l'équipement

<http://www.loiret.equipement.gouv.fr/>

181 rue de Bourgogne

45000 Orléans

02 38 52 46 46

Météo France

www.meteofrance.com

08 90 71 14 15